



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2021-174

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / CAB BPA**

33-2021-09-15-00002 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction d'évoluer la nuit (3 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-09-15-00002

Arrêté portant dérogation à l'interdiction  
d'évoluer la nuit



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau des polices administratives  
Pôle manifestations aériennes**

**Arrêté du 15 SEP. 2021  
portant dérogation à l'interdiction d'évoluer la nuit**

**La préfète de la Gironde**

**Vu** l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;

**Vu** l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord et notamment l'article 8 et le 3° de l'article 9 ;

**Vu** l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif aux dispositions transitoires de reconnaissance de la formation et des titres des pilotes à distance ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** la demande présentée le 09 août 2021 par la société SKYBIRDVIEW sollicitant l'autorisation d'organiser des vols de nuit par aéronef le 15 et 16 septembre 2021 de 21 h 00 à 23 h 55 sur l'aérodrome de Libourne situé sur la commune de Les Artigues de Lussac ;

**Vu** les avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, du sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire, du directeur régional des douanes de Bordeaux, et la réponse du directeur zonal de la police aux frontières ;

**Considérant** que les conditions de sécurité pour l'évolution de nuit d'un drone par la société SKYBIRDVIEW sont remplies ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société SKYBIRDSVIEW est autorisée à faire évoluer de nuit des aéronefs qui circulent sans personne à bord à une hauteur d'évolution inférieure à 50 mètres le 15 et 16 septembre 2021 de 21h00 à 23h55 sur l'aérodrome de Libourne implanté sur la commune des Artigues de Lussac, dans les conditions prévues en annexe.

**Article 2** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Mme la directrice de cabinet de la préfecture de la Gironde, Mme la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, M. le directeur inter-régional des douanes de Nouvelle-Aquitaine, M. le directeur zonal de la police aux frontières, et M. le maire de Les Artigues de Lussac sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Pour la préfète et par délégation,  
La cheffe de bureau des polices administratives,

Amélie DUBOISSET



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction générale de l'Aviation civile**

Mérignac, le 11 août 2021

*Direction de la sécurité de l'aviation civile  
Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest  
Division Opérations aériennes  
Subdivision Travail aérien*

**Préfecture de la Gironde  
Direction de la réglementation et des libertés  
publiques**

**Nos réf. : 21 1218 DSAC-SO/OA  
Vos réf. : Formulaire R5-UAS-DEROG du 09/08/2021**

2 Esplanade Charles de Gaulle  
CS 41397  
33077 BORDEAUX

**Affaire suivie par : Christine LELU**  
christine.lelu@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 05 57 92 82 89 – Mob. : 07 76 23 82 97  
dsacso-opa-tra-bf@aviation-civile.gouv.fr

**OBJET : Avis technique pour dérogation de vol de nuit en scénario S-2**

*Copie à : MEDRANO*

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord, la société **SKYBIRDSVIEW – ED0345**, domiciliée au 5 Allée de Tourny à Bordeaux (33000), a formulé une demande de dérogation pour pouvoir faire évoluer un aéronef sans équipage à bord de nuit, en scénario **S-2** et hors zone peuplée.

Après examen des éléments reçus et en application de l'article 9 susvisé, j'ai l'honneur de vous transmettre un avis technique **favorable** à cette demande, sous réserve du respect des conditions techniques et opérationnelles définies par la réglementation, du respect des déclarations portées dans le dossier et des dispositions suivantes :

- **Lieu de l'opération** : Aérodrome de Libourne 33570 Les Artigues de Lussac
- **Activité** : Formation FIRE (Force Intervention Rapide Electricité) au profit d'ENEDIS
- **Limites opérationnelles** :

Hauteur maximale de vol	<b>50 m</b>
Distance maximale du télépilote	<b>1000 m</b>
Vitesse maximale d'évolution	<b>6 m/s</b>
Zone de vol	Selon le plan fourni dans le dossier de demande
Zone minimale d'exclusion des tiers	Projection au sol du volume maximal de vol augmentée d'une marge de sécurité horizontale de 30 mètres

- **Dates : les 15/09/2021 et 16/09/2021, de 21h00 à 23h55, heures légales**

Aéroport – bloc technique TSA 95003 33688 Mérignac Cedex– Tél. : +33 (0)5 57 92 83 80

- **L'exploitant doit :**
  - o Effectuer une notification préalable de vol via la plateforme AlphaTango au plus tard à minuit la veille des vols prévus dans le cadre d'un vol hors vue ;
  - o Etablir un protocole d'accord, le cas échéant, avec le service de la navigation aérienne local ;
- Préalablement à l'opération, l'exploitant doit procéder à une reconnaissance du site pour s'assurer de l'adéquation de ce dernier à l'opération envisagée et aux conditions techniques et opérationnelles du présent avis technique.



Le chef de la division Opérations  
aériennes  
**François GRÉMY**